

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1396)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 454 (Rect)

présenté par

Mme Untermaier, Mme Karamanli, M. David Habib, M. Saulignac, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. Hutin, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beune, M. Potier, M. Pueyo, Mme Rabault, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 6

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« L'évaluation de cette expérimentation associe l'ensemble des acteurs, notamment judiciaires. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si une expérimentation peut avoir du sens, il est à tout le moins nécessaire que soit évaluée l'association de tous les acteurs concernés.

Tel est le sens de cet amendement qui vise à fixer dans la loi le principe d'une évaluation associant « tous les acteurs judiciaires ».